**Projet de loi portant modification de la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l’échange de renseignements sur demande en matière fiscale**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'adapter la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande aux enseignements découlant de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 mai 2017 dans l'affaire *Berlioz Investment Fund* (ci-après « l'arrêt Berlioz »).[[1]](#footnote-1)

Suite au dispositif de cet arrêt, les administrations fiscales seront dorénavant tenues de s'assurer que les demandes de renseignements provenant de l'étranger ne sont pas dépourvues de toute pertinence vraisemblable eu égard à l'identité du contribuable concerné et à celle du détenteur des renseignements ainsi qu'aux besoins de la procédure fiscale en cause. De plus, le projet de loi réinstaure la procédure d'un recours en annulation devant le tribunal administratif à l'encontre d'une décision d'injonction du directeur de l'administration fiscale compétente ou de son délégué.

1. CJUE, 16 mai 2017, Berlioz Investment Fund, aff. C-682/15 [↑](#footnote-ref-1)